

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 11 mai 2022

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31.

La séance est ouverte à 19h06 et levée à 22h00.

Etaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY (vote à partir du rapport n°16), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (vote à partir du rapport n°5), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chauxenette : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : M. Claude GRESSET Franois : M. Emile BOURGEOIS Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Anne BIHR Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Abdel GHEZALI, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Eloi JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Romain VIENET Chevroz : M. Franck BERNARD Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Geneuille : M. Patrick OUDOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Bernard LOUIS Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Thise : M. Loïc ALLAIN Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vieille : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Annaïck CHAUVET

Procurations de vote : Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'au rapport n°4 inclus), M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à partir du rapport n°16), M. Philippe CHANEY à Mme Anne OLSZAK, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Fabrice TAILLARD, M. Patrick OUDOT à M. Jean-François MENESTRIER, M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN, M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, M. Jean-Marc BOUSSET à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à M. Cyril DEVESA, M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Valérie MAILLARD à M. René BLAISON

Délibération n°2022/006095

Rapport n°10 - Plan d'action 2022-2026 pour la protection de la ressource en eau d'Arcier

Plan d'action 2022-2026 pour la protection de la ressource en eau d'Arcier

Rapporteur : M. Christophe LIME, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Eau - Protection des ressources » Budget annexe eau	Montant du BP 2022 : 155 000 € Montant de l'opération : 52 962,50 € HT

Résumé :

Le plan d'action 2022-2026 s'inscrit dans la continuité des plans d'action précédents visant la protection de la ressource en eau d'Arcier. Il sera composé d'une année de transition en 2022, au cours de laquelle de nouvelles actions seront identifiées puis de 3 années au cours desquelles les actions seront mises en place. Entre 2023 et 2026, il sera possible d'intégrer de nouvelles actions si un enjeu, un partenaire ou une opportunité est identifié. Ces actions devront être validées dans le cadre d'un comité de pilotage.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs - Territoire de Belfort et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne - Franche-Comté interviennent avec une convention annuelle depuis 2002 sur le bassin versant de la source d'Arcier en vue de suivre et améliorer la qualité de la source et les pratiques sur le bassin versant en matière de produits phytosanitaires.

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un programme régional et l'intervention de la Chambre d'Agriculture permet d'assurer la cohérence avec ce niveau régional. L'ensemble des usages des produits phytosanitaires, agricoles et non-agricoles sont pris en compte et les utilisateurs sensibilisés aux risques, ainsi qu'aux méthodes alternatives.

Le plan pluriannuel sera élaboré courant 2022 pour les années 2023 à 2026. Pour cette année 2022, les actions doivent être maintenues afin de conserver les liens entre les différents acteurs et suivre la qualité de l'eau de la source.

Un comité technique et un comité de pilotage sont définis spécifiquement pour le suivi de ce programme. Composés notamment de représentants de Grand Besançon Métropole et des communes du bassin versant, de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Départementale des Territoires), ils sont destinataires des résultats et définissent l'évolution annuelle du programme.

Pour l'année 2022, le coût de ce programme pour GBM s'établit à 52 962,50 € HT. Il est pris en charge par le budget annexe eau. La Chambre d'Agriculture autofinance pour sa part 5 360 € HT. Ce programme fait l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

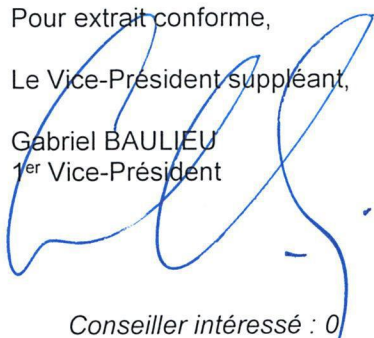
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la poursuite du programme de la protection de la source d'Arcier,
- se prononce favorablement sur la convention relative au plan d'action 2022-2026 pour la protection de la ressource en eau d'Arcier jointe en annexe,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et les documents relatifs à l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*



PROGRAMME DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE GRENELLE D'ARCIER

Plan d'action 2022-2026

Convention de partenariat

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), maître d'ouvrage, représenté par sa Présidente, Anne VIGNOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 2022,

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort (CIA 25/90), représentée par son Président, Daniel PRIEUR,

Et,

La Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Bourgogne - Franche-Comté (FREDON BFC), représentée par son Président, Charles SCHELLE,

Préambule

Vu l'évaluation du plan d'Arcier réalisée en 2021, les résultats des plans d'actions réalisés entre 2003 et 2020 et le bilan global des actions 2003-2020.

Le plan d'action 2022-2026 s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2016 - 2020. Il sera composé d'une année de transition en 2022 et d'un nouveau plan d'action. L'année de transition permettra de définir d'un nouveau cycle d'action, co-construit et partagé par l'ensemble des acteurs, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du précédent programme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention précise :

- les engagements de la CIA 25/90,
- les engagements de la FREDON BFC,
- le contenu du plan d'action et les modalités de rendu des travaux,
- les engagements de GBM.

Article 2 - Engagements des partenaires

La CIA 25/90 s'engage à assurer les travaux qui lui sont confiés selon les dispositions des articles 4 et 5. Elle s'engage en outre à prendre en charge 20 % des coûts de ces travaux sous forme d'autofinancement.

La FREDON BFC s'engage à assurer les travaux qui leur sont confiés selon les dispositions de l'article 5.

Article 3 - Rôle de la CIA 25/90 et de la Fredon

En tant qu'établissement public professionnel, la CIA 25/90 intervient sur grand nombre de thèmes en lien avec l'agriculture, parmi lesquels l'environnement occupe une place importante. En matière de qualité de l'eau, elle assure notamment le suivi et l'animation des programmes d'actions agricoles sur l'ensemble des captages prioritaires des deux départements (5 dans le Territoire de Belfort et 8 dans le Doubs), en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Agence de l'Eau.

Elle apporte un soutien fort aux collectivités dans la mise en place de ses programmes, grâce à son rôle central et multiple :

- rôle de représentation des agriculteurs et de la profession agricole : la CIA 25/90 possède toute la légitimité pour intervenir auprès des agriculteurs sur les questions environnementales,
- rôle d'expert technique : la CIA 25/90 possède les compétences techniques nécessaires à la réalisation des diagnostics agricoles et l'expertise en matières d'actions agricoles,
- rôle d'animateur : la CIA 25/90 anime de nombreux projets de formation et d'animation auprès des agriculteurs, sur l'ensemble des thématiques agricoles. Elle est de plus un partenaire privilégié des autres instances agricoles (DDT, DRAAF, CRA FC, FREDON, interprofessions...). Elle peut également jouer un rôle de médiateur si nécessaire.

Dans ce cadre, la CIA 25/90 s'engage à assurer l'animation des actions agricoles : les actions agricoles sont précisées à l'article 5 et détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

La Fredon aura un rôle important dans le suivi de la qualité de l'eau dans le cadre du plan d'action d'Arcier. Elle suivra la qualité des eaux des ruisseaux mais également des stations d'épurations et les eaux brutes de la source d'Arcier. Elle s'engage à assurer l'ensemble de ces missions qui seront développées jusqu'en 2026.

Ces deux organismes s'engageront également à aider à la mise en place des actions entre 2023 et 2026. Ils seront moteurs dans la recherche de nouveaux partenaires et proposeront de nouvelles actions dans ce cadre.

Article 4 - Contenu des travaux du plan d'action

Pour mémoire, le plan d'action 2016-2020 a été établi en concertation avec l'ensemble des membres du comité de pilotage au cours de l'année 2015. Il a été validé par la commission de suivi le 4 décembre 2015.

En 2022, le plan d'action sera composé 28 fiches-actions réparties dans les 6 volets suivants :

- volet 1 « concertation des enjeux du territoire »,
- volet 2 « qualité de l'eau »,
- volet 3 « sensibilisation / communication / appui technique »,
- volet 4 « actions agricoles »,
- volet 5 « actions auprès des entreprises »,
- volet 6 « suivi et évaluation du plan d'action ».

Il est disponible en annexe 1 de la présente de convention.

De 2023 à 2026, de nouvelles actions seront mises en place ou les anciennes actions seront adaptées aux enjeux développés dans les études ayant eu lieu en 2021 (étude de vulnérabilité et évaluation du plan d'arcier 2016-2020). Ces actions seront validées lors d'un COPIL.

De nombreuses structures sont associées à la mise en œuvre du plan d'action, mais toutes ne sont pas signataires de cette convention. Certaines missions sont en effet assurées directement par la DDT, la DREAL, d'autres passent par le biais d'autres modes de conventionnement (Syndicat Mixte du Marais de Saône).

La CIA 25/90 et la FREDON BFC assureront la mise en œuvre des actions prévues de 2022 à 2026 et elles ont été identifiées en tant que structures opératrices ou co-opératrices :

- la CIA 25/90 assurera notamment la mise en œuvre des actions agricoles en partenariat avec les autres acteurs,
- la FREDON BFC s'engage à assurer la mise en œuvre des actions de suivi de la qualité de l'eau et des actions menées auprès des particuliers, des collectivités et des entreprises.

Les fiches-actions précisent le coût de mise en œuvre ainsi que la période de réalisation.

Chaque année, le comité de pilotage validera les actions à mettre en œuvre prioritairement au cours de l'année, parmi les fiches-actions.

Article 5 - Engagements de GBM

GBM s'engage à prendre en charge le coût de mise en œuvre des actions réalisées par chacun des partenaires, dont le montant est inscrit dans le plan de financement des actions 2022.

Il appartient à GBM de faire les demandes de financement nécessaires.

Le règlement du coût des différentes prestations interviendra directement auprès de chaque structure après remise de leurs rapports et validation de ceux-ci par le comité technique ou de pilotage.

Des paiements à un stade intermédiaire pourront intervenir sur la base d'un accord entre les parties.

Article 6 - Estimation financière annuelle du plan d'action

L'estimation financière du plan d'action est réalisée annuellement, suite à la validation par le comité de pilotage des actions à mettre en œuvre.

Le plan de financement pour l'année 2022 est disponible en annexe 2.

Article 7 - Propriété des données

Le maître d'ouvrage et l'Agence de l'Eau seront copropriétaires des données recueillies, en particulier des données analytiques (analyses d'eau).

Les modalités d'obtention et la limite de validité des données devront être précisées lors de leur utilisation.

Article 8 - Durée de la convention et calendrier

Le plan d'action 2022-2026 sera mis en œuvre du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

L'année 2022 sera une année de transition afin d'élaborer les actions qui se dérouleront du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Des rapports intermédiaires seront établis et présentés aux Comités techniques et/ou de pilotage, un compte-rendu technique provisoire qui mentionnera point par point l'état d'avancement du programme et donnera une estimation précise des dépenses finales.

Article 9 - Composition et réunions des comités technique et de pilotage

La composition des comités technique et de pilotage est fixée comme suit à titre indicatif :

- **comité technique** : GBM, Agence de l'Eau, DRAAF, DREAL, ARS, DDT, CIA 25/90, FREDON BFC, Syndicat Mixte du Marais de Saône, ASCOMADE
- **comité de pilotage** : Membres du comité technique, représentant des communes, représentant des agriculteurs et des entrepreneurs de travaux agricoles, distributeurs de produits phytosanitaires.

Il est prévu de réunir le comité de pilotage au moins pour la présentation du rendu final.

Le comité technique pourra être réuni sur demande de l'un des membres, autant de fois que de besoin.

Article 10 - Modifications, résiliation de la convention et litiges

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de résiliation de la convention, le règlement des travaux réalisés par le ou les partenaires intervient sur la base des prestations effectivement réalisées et justifiées. Les parties renoncent à se réclamer réciproquement des indemnités.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à tout recours juridictionnel à l'arbitrage de l'Agence de l'Eau.

A défaut de règlement amiable, la seule juridiction compétente et acceptée par les parties est celle du siège administratif de la Ville de Besançon.

Article 11 - Documents annexés

Annexe 1 : Plan d'action 2022

Annexe 2 : Plan de financement pour l'année 2022

Fait à Besançon en 3 exemplaires originaux.

Pour le Maître d'ouvrage,
Grand Besançon Métropole,
La présidente,

Anne VIGNOT

Pour la Chambre Interdépartementale d'Agriculture
Doubs - Territoire de Belfort
Le Président,

Daniel PRIEUR

Pour la Fédération Régionale de Défense contre
les Organismes Nuisibles de Bourgogne - Franche-Comté,
Le Président,

Charles SCHELLE

ANNEXE 1 : Proposition de plan d'actions

Le nombre d'actions sera amené à évoluer après la concertation des enjeux du territoire prévue pour 2022

Volet	Action		Opérateurs	Indicateurs
Concertation des enjeux du territoire	1	Prise de contact auprès des acteurs du territoire	GBM ASCOMADE CIA SMMS FREDON AERMC ARS	<u>1er trimestre :</u> Identifier et prendre contact avec les personnes pertinentes pour identifier les problématiques du territoire : Filières laitières Rédacteur du SCOT de GBM SAFER CCI, DREAL, SNCF, DIR Est Département ...
	2	Identifier les problématiques nouvelles sur l'AAC	GBM ASCOMADE CIA SMMS FREDON AERMC ARS	<u>2ème trimestre :</u> Organiser des réunions d'échange thématiques : Industriels, agriculture, aménagement du territoire...
	3	Élaborer de nouvelles actions à mettre en place à compter de 2023	GBM ASCOMADE CIA SMMS FREDON AERMC ARS	<u>2ème semestre :</u> Organiser les nouvelles actions à mener à partir de 2023 Choisir opérateur Évaluation Budgétaire Rédaction du nouveau PA Validation par le COPIL et présentation en Commission de suivi
Qualité de l'eau	4	Suivi de la qualité de l'eau brute	ARS Agence de l'eau FREDON	4 prélèvements ARS 4 prélèvements par AERMC 2 prélèvements par la FREDON
	5	Suivi de la qualité de l'eau distribuée	ARS	4 prélèvements ARS
	6	Suivi de la qualité de l'eau des ruisseaux du Marais de Saône	FREDON SMMS	2 prélèvements dont un ciblé glyphosate d'origine non agricole
	7	Suivi de la qualité des de l'eau des stations d'épuration de Saône et Mamirolle	FREDON	1 prélèvement ciblé glyphosate non agricole
	8	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires (agriculteurs, industriels, collectivités, particuliers)	FREDON CIA	Récupération des données et analyse de l'évolution des quantités des substances les plus vendues et celles problématiques en termes de contamination de la ressource
	9	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	FREDON	Compilation annuelle des résultats des différentes analyses réalisées dans l'année et analyse de l'évolution de la qualité de l'eau
	10	Entretien des périmètres de protection immédiate du captage d'Arcier	GBM SMMS	2 interventions
	11	Veille réglementaire dans les périmètres de protection rapprochée	SMMS	Suivi des infractions signalées
Sensibilisation communication et appui technique	12	Sensibilisation agriculteurs / structures commerciales de l'agrofourriture	CIA	Nombre de réunions organisées Nombre de visites organisées Participation des représentants ou de leurs suppléants aux réunions Nombre de lettres d'informations envoyées
	13	Formations des agriculteurs	CIA	Nombre d'agriculteurs formés et surface agricole concernée
	14	Sensibilisation de particuliers/jardiniers amateurs	GBM FREDON	Nombre de réunions organisées Nombre de visites organisées Nombre d'articles de sensibilisations envoyés
	15	Sensibilisation des élus municipaux	FREDON ASCOMADE	Nombre d'intervention en conseil municipal Nombre d'articles de sensibilisation envoyés

	16	Opération en déchetterie	GBM FREDON	Nombre d'animations réalisées
	17	Sensibilisation des scolaires	GBM FREDON SMMS CIA	Nombre d'animations réalisées
	18	Sensibilisation des entreprises	GBM (PREVENTOX) FREDON	Nombre de réunions organisées Nombre de visites organisées Nombre d'articles de sensibilisations envoyés
	19	Appui technique	GBM (PREVENTOX) FREDON CIA	Suivi des demandes d'appuis techniques des agriculteurs, des entreprises, des collectivités, des particuliers...
	20	Journée "Source d'Arcier"	GBM FREDON CIA SMMS AERMC	Organisation d'une journée éco-citoyenne d'Arcier
Actions agricoles	21	Mise en œuvre des Paiements pour service environnementaux	CIA	Surface contractualisée en PSE sur l'AAC Nombre d'agriculteurs engagés Taux de contractualisation
	22	Suivi des MAEC	CIA	Surface contractualisée en MAEC sur l'AAC Nombre d'agriculteurs engagés Taux de contractualisation
Actions auprès des entreprises	23	Diagnostics et accompagnement demandes de subventions (PREVENTOX)	GBM (PREVENTOX)	Nombre de diagnostics réalisés Nombre d'aménagement réalisés Nombre de dossiers de demande de subvention déposés
Suivi et évaluation du plan d'action	24	Coordination générale du plan d'actions	GBM	3 à 4 COTECH 1 COPIL
	25	Commission de suivi	GBM	1 Commission de suivi
	26	Suivi de l'évolution des connaissances scientifique avec l'accompagnement du Comité scientifique	GBM ASCOMADE SMMS	Bilan annuel des connaissances scientifique Sollicitation du Comité scientifique si besoin
	27	Bilan annuel des actions menées	GBM FREDON CIA	Bilan annuel de la qualité de l'eau rédigé par FREDON BFC Bilan annuel des actions agricoles rédigé par la CIA Bilan annuel des actions menées
	28	Bilan final et évaluation du plan d'actions	GBM	—

ANNEXE 2 : Plan de financement pour l'année 2022


PLAN DE FINANCEMENT CAPTAGE GRENELLE ARCIER ANNEE 2022



Chambre Interdépartementale d'Agriculture 25/90			Jours	Coût
Volet concertation et enjeux du territoire	Action 1	Prise de contact auprès des acteurs du territoire	5	3 350,00 €
	Action 2	Identifier les nouvelles problématiques sur l'AAC		
	Action 3	Elaborer de nouvelles actions à mettre en place à compter de 2023		
Volet qualité de l'eau	Action 8	Suivi annuel des pratiques phytosanitaires	8	5 360,00 €
Volet sensibilisation et communication	Action 12	Sensibilisation des agriculteurs et structures commerciales de l'agrofourniture	1	670,00 €
	Action 20	Journée "Source d'Arcier"	2	1 340,00 €
Volet actions agricoles	Action 13	Formation des agriculteurs	5	3 350,00 €
	Action 21	Mise en œuvre des PSE (autre convention)	0	0,00 €
	Action 22	Suivi des MAEC	15	10 050,00 €
Volet suivi et évaluation du plan d'action	Action 27	Bilan annuel des actions menées	4	2 680,00 €
TOTAL HT			40	26 800,00 €
AUTOFINANCEMENT 20 % CIA 25/90 - HT				5 360,00 €
FINANCEMENT GBM ACTIONS CIA 25/90 - HT				21 440,00 €
FINANCEMENT GBM ACTIONS CIA 25/90 - TTC				25 728,00 €

Remarque : La CIA 25/90 prend en charge 5 360 € HT sous forme d'autofinancement.

FREDON BFC			Jours	Coût
Volet concertation et enjeux du territoire	Action 1-2-3	Elaborer de nouvelles actions à mettre en place à compter de 2023	5	2 675,00 €
Volet qualité de l'eau	Action 4	Suivi de la qualité de l'eau brute au captage	2	1 070,00 €
	Action 6	Suivi de la qualité des ruisseaux du Marais	2	1 070,00 €
	Action 7	Suivi de la qualité des stations d'épuration de Saône et Mamirolle	1	535,00 €
	Action 8	Suivi des pratiques phytosanitaires (collectivités, entreprises et particuliers - enquête annuelle des ventes)	7,5	4 012,50 €
	Action 9	Analyse annuelle de la qualité de l'eau et de son évolution	2	1 070,00 €
Volet sensibilisation et communication	Action 14	Sensibilisation des particuliers / jardiniers amateurs	3	1 605,00 €
	Action 16	Opération en déchetterie	3	1 605,00 €
	Action 17	Sensibilisation des scolaires	3	1 605,00 €
	Action 18	Sensibilisation des entreprises	1	535,00 €
	Action 19	Appui technique des entreprises et des collectivités et sensibilisation des élus et des agents communaux	12	6 420,00 €
Volet suivi et évaluation du plan d'action	Action 20	Journée "Source d'Arcier"	2	1 070,00 €
	Action 24-25	Coordination générale et commission de suivi	2	1 070,00 €
	Action 27	Bilan annuel des actions menées	4	2 140,00 €
TOTAL des jours HT			49,5	26 482,50 €
Charges spécifiques				5 040,00 €
FINANCEMENT GBM ACTIONS FREDON BFC - HT				31 522,50 €
FINANCEMENT GBM ACTIONS FREDON BFC - TTC				37 827,00 €

COUT TOTAL PLAN D'ACTION - ANNEE 2021 GRAND BESANCON METROPOLE HT		52 962,50 €
--	--	--------------------

Signature FREDON BFC

Signature CIA 25/90

Signature GBM